



Restitution du matériel de travail

Par **sagittaire**, le **01/10/2013** à **17:06**

Bonjour Pat.

Vous semblez être calé sur la chose. J'aurai donc une question.

Ma femme est en arrêt maladie depuis le 26/08 pour problèmes dus à sa grossesse. Son gynéco la prolongera jusqu'à l'accouchement, mais son employeur n'en sait rien.

Sa DRH, et non son directeur (pas fou!) l'a appelé à la maison pour dire qu'elle enverrait le responsable du parc auto (???) chercher au domicile son ordinateur portable.

En a-t-il le droit ?

N'est-ce pas là une incursion dans la vie privée ?

Je précise que ma femme est grand compte-clé.

Je précise aussi que tout, absolument tout ce qui concerne son travail et qui est dans son ordi de boulot est visible sur le serveur de l'entreprise.

Ils ont embauché quelqu'un d'autre à sa place, en CDI, comme s'il n'avaient pas l'intention de la reprendre à l'issue de son arrêt. Elle a bien senti le vent tourné, mais ils sont malins; ils savent qu'ils ne peuvent licencier une femme enceinte. Pourtant, tout laisse penser qu'ils s'y préparent.

Par **moisse**, le **01/10/2013** à **17:15**

Bonjour,

Je ne suis pas Pat, mais l'ordinateur étant un outil de travail appartenant à l'entreprise, je ne vois pas sur quel fondement vous pouvez le conserver à domicile sans l'accord de l'employeur.

Donc effectivement vous devez le remettre à l'entreprise;

Laquelle aurait pu, si l'arrêt de travail autorise les sorties, exiger la remise sur le lieu de travail. Sauf si (exceptionnellement) le contrat de travail mentionne expressément la mise à disposition d'un ordinateur portable.